

DU CM : REUNION du 9 avril 2018

Le Conseil municipal s'est réuni en assemblée ordinaire à la salle de la Mairie, sous la présidence du Maire Franck BELTRAME, le neuf avril 2018, à 20 heures 30, à la Mairie de SIONVILLER.

Date de la convocation : 27.03.2018

Etaient présents : Mrs FRANCK BELTRAME, CHRISTIAN DARNOIS, JEAN- LUC GRAVEL, JOSEPH JACOBS, STEPHANE KOUIDER, Eric ROMAC et Mmes Sylvie CURIN et PATRICIA MALGRAS.

Etaient absents : JEAN PIERRE DEVOISE, PATRICE MARQUIS (excusés), REGIS BUTLINGAIRE

Procurations données : JEAN PIERRE DEVOISE à Eric ROMAC, Patrice MARQUIS à Joseph JACOBS.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de voix : 10

Le quorum étant atteint, Mme MALGRAS Patricia a été désignée comme secrétaire de séance.

● **COMMUNE : vote du compte de gestion 2017**

DELIBERATION N°8

Le conseil, après délibération décide d'adopter le compte de gestion de la perceptrice d'Einville au Jard pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. A l'unanimité.

○ **COMMUNE : Vote du compte administratif 2017**

DELIBERATION N°9

Hors de la présence de Franck BELTRAME et sous la présidence de Mme MALGRAS Patricia, 1ere adjointe, le CM décide d'accepter le compte administratif de la commune qui se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT

-Dépenses de fonctionnement : 84 302.72€

-Recettes de fonctionnement : 97 255.93€

-Résultat de l'exercice : + 12 953.21€

-Résultat des exercices précédents reportés : 284 627.42€

reportés : -1 906.41€

-Résultat de clôture de fonctionnement : 297 580.63€

+7 574.83€

RESULTAT FINAL : +305155.46€

INVESTISSEMENT

-Dépenses d'investissement : 7 272.54€

-Recettes d'investissement : 16 753.78€

-Résultat de l'exercice : + 9 481.24€

-Résultat des exercices précédents

-Résultat de clôture d'investissement :

○ **COMMUNE : Affectation du résultat 2017**

DELIBERATION N°10

Le Conseil, après délibération et après avoir tenu compte des résultats assainissement à intégrer, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

RF 002/ +300 004.76€

RI 001 : +84 763.13€

○ **Vote du budget 2018**

DELIBERATION N°11

Après délibération, les membres du Conseil Municipal

-décident à l'unanimité, d'accepter le budget 2018 de la façon suivante :

RF+DF : 383 677€

RI+DI : 348.289€

○ **CDG : convention nomination DPD**

DELIBERATION N°12

Le **Maire** expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

○ **SIS SANON : nouvelles adhésions**

DELIBERATION N°13

Le conseil, après délibération accepte l'adhésion des communes de Maixe et Deuxville au SIS du Sanon.

10 OUI 0 NON

○ **SPL X DEMAT : adhésion**

Délibération n°14

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la **Commune de SIONVILLER** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1– La commune de SIONVILLER décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation. (7 voix pour et 3 abstentions)

ARTICLE 2– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, **la Commune de SIONVILLER** décide d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3–La personne suivante n'est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **M BELTRAME Franck**

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– la Commune de SIONVILLER approuve que la **Commune de SIONVILLER** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5– la Commune de SIONVILLER approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6– Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

● **Adhésion à l'EPA MMD 54 et pouvoir au Maire pour signature des différentes conventions**

Délibération n°15

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Meurthe et Moselle en date du 19 décembre 2013 proposant la création d'une plateforme d'échanges et d'expertises,

Le Conseil municipal **de Sionviller**, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE à la majorité (1 voix pour et 3 abstentions)

-d'adhérer à l'EPA MMD 54

- d'approuver les statuts,

- de désigner, **M BELTRAME Franck** comme son représentant titulaire à MMD (54) et,

MME MALGRAS Patricia, comme son représentant suppléant,

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante

○ **Questions et infos diverses**

- **CCS** : Passage de la balayeuse à un horaire indécent (avant 6h00), la CCS sera informée afin que les horaires soient décalés.
- **EAUX** : Pas assez de pression, le syndicat des eaux sera informé.
- **LIMITATION DE VITESSE** : 1 demande reçue pour une limitation à 30 km/h dans la rue du village, ce point sera revu au prochain conseil.

Fin de la séance 22h30
Le Maire, Franck BELTRAME

Liste des membres présents et signatures

Franck Beltrame	Jean-Pierre Devoise (absent)	Patricia Malgras
Régis Butlingaire (absent)	Jean-Luc Gravel	Patrice Marquis (absent)
Sylvie Curin	Joseph Jacobs	Eric Romac
Christian Darnois	Stéphane Kouider	
TRANSMIS S. PREF : 10.04.2018 AFFICHEE A LA PORTE DE LA MAIRIE : 10.04.2018		